

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4470

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Alexis Petit et appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Domaine des cyprès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 4 913 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 335 et 362 de la section DR, appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Domaine des cyprès et constituant le sol de la rue Alexis Petit.

Il est précisé que ladite rue, qui relie deux voies communautaires, est déjà ouverte à la circulation publique et remplit les conditions définies par la Communauté urbaine pour l'intégration dans son domaine public puisque les travaux nécessaires à sa réalisation ont été exécutés au cours de l'année 2005 selon les critères exigés en matière de voirie et d'assainissement.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'association syndicale du lotissement Le Domaine des cyprès céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, en application du permis de lotir n° 69282-02-001 délivré le 17 mai 2002 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Alexis Petit à Meyzieu et appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Domaine des cyprès.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, soit 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,